

Devis DE2211/002

NOYELLES LES SECLIN, le 03/11/2022

SCI LE COCON SSBE 59 RUENATIONALE 59185 PROVIN A l'attention de GERARD DUCROCQ

Votre contact : Stéphane BUEE

Votre demande: FOURNITURE PLACO ET ISOLANT

Suite à notre rencontre et à votre demande, dont nous vous remercions, nous vous prions de trouver ci-dessous notre étude.

Désignation	Qté	Unité	Pu HT€	Total HT** €
FOURNITURE SEULE D'UN ENSEMBLE DE MATERIEL	1,00			
LAINE DE VERRE EP 100 + PV	40,80	M2	2,70	110,16
LAINE DE VERRE EP 80 + PV	26,40	M2	2,60	68,64
PPF15 - 250 X 120	150,00	M2	7,60	1 140,00
BA 13 - 250 X 120	170,00	M2	2,60	442,00
SEMELLE S48	30,00	ML	1,23	36,90
MONTANT M 48 LONG 2.50	50,00	ML	1,55	77,50
BANDE CALICOT	3,00	Roulea ux	4,20	12,60
SEAU ENDUIT	3,00	Unité	26,64	79,92
FRANCO EN UNE SEULE LIVRAISON				

TVA FR 07 402501951

Devis DE2211/002 1/4

** Les montants des lignes sont donnés à titre informatif et peuvent être arrondis, seul le total fait foi.

Règlement par : Virement Conditions : 30 jours FDM Valable 15 jours, le 18/11/2022 Bon pour accord : Signature Client :

Fait à :

Le :

Net HT €	1 967,72
TVA (20%)	393,54
Total TTC €	2 361,26

<u>ATTENTION:</u> Compte tenu du contexte actuel lié à la volatilité des prix des matieres premieres, nous vous informons que nos offres tarifaires ont dorenavant une durée de validité de 15 jours

A votre charge : Les énergies consommables : Électricité et eau, et en général tout ce qui n'est pas précisé dans cette offre. Sauf precisions contradictoires, nos devis sont établis en horaires "normales" du lundi au vendredi pendant l'horaire en vigueur dans l'établissement

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.

(Ce devis comprend 1 page de conditions générales de vente)

TVA FR 07 402501951

Devis DE2211/002 2 / 4

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ATEM 2000

Attention : la loi N°2008-776 de modernisation de l'économie (dite LME) du 4 aout 2008 a notamment plafonné les délais de paiement et renforcé le taux des pénalités dû en cas de retard de paiement.

Clause 1 _ Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société ATEM 2000 et de son client dans le cadre des travaux d'aménagements de locaux et cloisons

Toute prestation accomplie par la société ATEM 2000 implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Clause 2 Prix

Les prix des prestations réalisées par la société ATEM 2000 sont ceux en vigueur au jour de la validation de la commande _ soit par un bon de commande du client, soit par retour du devis signé, daté et approuvé (bon pour accord).

(les prix indiqués peuvent être changés en cas de changement des données fiscales et économiques).

Clause 3 Confirmation de commande

A réception du devis signé ou du bon de commande, ATEM 2000 transmettra au client une CONFIRMATION DE COMMANDE qui validera les points repris dans le devis ainsi que les divers choix déterminés entre le client et ATEM 2000 (coloris par exemple)

Clauses 4 _ Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause 5 _ Modalité de paiement

Le règlement des commandes s'effectue, selon la date de paiement figurant sur la facture

- Soit par chèque
- Soit par virement bancaire

Lors de l'enregistrement de la commande, le client devra verser un acompte de 30% (dans un délai de 8 jours net selon facture d'acompte) du montant global de la commande TTC,

. Sous huit jours , le client devra nous faire parvenir le règlement de l'acompte , qui déclenchera le traitement de la commande.

Clause 6 Retard de règlement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des travaux livrés, le client doit verser à la Société ATEM 2000, une pénalité de retard égale à 5 fois le taux d'intérêt légal.

Le taux d'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison du chantier.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Clause 7 _ intérêts moratoires

Si dans les 15 jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, il encourt des dommages et intérêts au profit de la société ATEM 2000

Si, après mise en demeure avec accusé de réception, le client ne s'est toujours pas acquitté des sommes dues au titre des travaux exécutés et des pénalités de retard, une procédure judiciaire de recouvrement serait mise en place.

Clause 8 _ Clause de réserve de propriété

La société ATEM 2000 conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix (en principal et en accessoires). A ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou de liquidation judiciaire, la Société ATEM 2000 se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, le solde des travaux réalisés et resté impayé.

Clause 9 _ Délai d'exécution

Le délai d'exécution indiqué lors de l'enregistrement de la commande, n'est donné qu'à titre indicatif.

Les travaux seront exécutés dans les meilleures conditions de délai.

Les délais d'exécution pourront être définis lors de la première réunion de chantier ou pourront être validés dans un planning d'exécution.

Les interruptions de travail provoquées par le client ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution des travaux .

Ont pour effet de suspendre les obligations contractuelles de la société ATEM 2000, les cas de force majeure tels que : Grève totale ou partielle de nos fournisseurs , interruption des transports, de la fourniture d'énergie , de matières premières ou pièces détachées.

La responsabilité de la société ATEM 2000 ne pourra pas être mise en œuvre si la non exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irréversible au sens de l'article 1148 du code civil.

Clause 10 _ Travaux supplémentaires

Les travaux non prévus dans les devis et commandes initiales feront l'objet de devis additifs (Travaux supplémentaires) qui seront validés par le client, et donneront lieu à des délais d'exécution supplémentaires.

Clause 11 _ Réception de chantier

La société ATEM 2000 présentera au client à l'achèvement du chantier, un Procès verbal de réception, que le client devra IMPERATIVEMENT signer et valider.

Seul ce document validera officiellement la fin des travaux et le début de la garantie.

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art en vigueur, les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévus au devis

La société ATEM 2000 refusera toute exécution de travaux non-conformes aux règles de l'art.

Clause 12 _ Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté au Tribunal de commerce de Lille.

Clause 13 _ Acceptation des présentes conditions générales de vente

A la commande, le client a 48h00, pour se manifester et émettre des réserves sur lesdites conditions générales de vente.

Passé ce délai, le client accepte sans réserve, les conditions d'ATEM 2000.

TVA FR 07 402501951

Devis DE2211/002 3 / 4

TVA FR 07 402501951

Devis DE2211/002 4 / 4